

# Monceau Prévoyance



**Protéger votre activité, c'est notre métier !**

# ARRÊT DE TRAVAIL, INVALIDITÉ, DÉCÈS PROTÉGEZ VOS REVENUS ET VOTRE FAMILLE

Savez-vous que l'indemnisation de votre Régime Obligatoire sera insuffisante si vous ne pouvez plus travailler ?

Il est donc essentiel pour vous de compenser la perte de vos revenus en cas de coup dur.

## AVEC MONCEAU PRÉVOYANCE VOUS POUVEZ :

### PROTÉGER VOTRE SITUATION FINANCIÈRE :



- › Maintenir votre revenu quoi qu'il arrive
- › Prendre en charge vos frais fixes

### PROTÉGER VOTRE FAMILLE



- › Verser un capital à vos proches
- › Verser une rente éducation à vos enfants pour financer leurs études

## LA SOLUTION : MONCEAU PRÉVOYANCE

### VOS AVANTAGES

#### ✂ UN CONTRAT TRÈS PROTECTEUR

- › **Indemnisation forfaitaire** : nous vous versons le montant journalier que vous souscrivez. 10 € souscrits = 10 € versés
- › **Vous êtes couvert** si vous devez cesser votre activité professionnelle pour des pathologies liées au dos, sans surcoût

**À NOTER** 20 % des arrêts de travail des TNS sont liés au dos.

- › **Vous êtes indemnisé plus rapidement en cas d'hospitalisation** : à partir du 4<sup>e</sup> jour en cas d'hospitalisation en établissement hospitalier d'au moins 24h, à domicile et même en ambulatoire (<24h) sur les franchises maladie/accident/hospitalisation 15/3/3<sup>(3)</sup> et 30/3/3 - voir page 3

**À NOTER** 2 interventions sur 3 sont réalisées en ambulatoire.<sup>(1)</sup>

#### ✂ DES TARIFS ADAPTÉS À VOTRE SITUATION

- › **Un prix juste**, défini en fonction des risques liés à votre profession
- › **Vous êtes créateur ou repreneur ?** Les 3 premières années sont les plus sensibles pour votre activité. Monceau Générale Assurances vous accompagne et vous couvre à des conditions privilégiées : - 30 % sur la cotisation annuelle la 1<sup>ère</sup> année, - 20 % la 2<sup>e</sup> et - 10 % la 3<sup>e</sup> année<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup>Chiffres CPAM 2008.

<sup>(2)</sup>Sauf sur les franchises 7/3/3 et 15/3/3, réduction non proposée dans les DROM, à Saint Barthélemy et à Saint Martin

<sup>(3)</sup>Non commercialisée dans les départements 06, 09, 12, 13, 30, 31, 32, 34, 46, 65, 81, 82 et 83, dans les DROM, à Saint Barthélemy ou Saint Martin

## OPTEZ POUR LA PROTECTION DONT VOUS AVEZ BESOIN, VOS GARANTIES ET OPTIONS

Une garantie obligatoire (décès et invalidité absolue et définitive) et plusieurs garanties optionnelles pour couvrir l'ensemble de vos besoins.

### EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL (INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL)

#### ✓ INDEMNITÉS JOURNALIÈRES - OPTION

Vous percevez une Indemnité Journalière, jusqu'à :

- › 150 €/jour pour les artisans/commerçants
- › 300 €/jour pour les professions libérales (150 €/jour dans les DROM, à Saint Barthélemy et à Saint Martin)
- › 80 €/jour pour les créateurs/repreneurs/conjoints collaborateurs

#### À NOTER

- › Indemnisation forfaitaire : montant d'Indemnité Journalière souscrit = montant d'Indemnité Journalière versé, afin de tenir compte des fluctuations de vos revenus.
- › Les Indemnités Journalières souscrites sont déterminées en fonction du revenu professionnel déclaré à l'Administration fiscale et des prestations versées par votre Régime Obligatoire<sup>(4)</sup>.
- › Un choix d'Indemnité Journalière par période d'indemnisation, pour coller au plus près à l'indemnisation du Régime Obligatoire.

#### QU'EST CE QU'UNE INDEMNITÉ JOURNALIÈRE (IJ) ?

C'est la somme versée par votre assureur, correspondant à votre revenu journalier après déduction de l'indemnisation de votre Régime Obligatoire

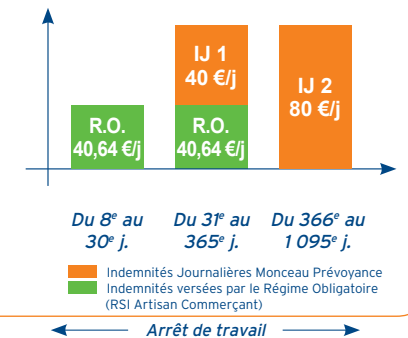
#### AVANTAGE MONCEAU PRÉVOYANCE

Vous ajustez la souscription de votre niveau d'Indemnité Journalière (IJ) en fonction des prestations versées par votre Régime Obligatoire. Par tranche de 10 €.

#### Exemple pour un commerçant (RSI) ayant un gain journalier de 81,28 € :

En cas d'arrêt de travail suite à maladie, le Régime Obligatoire intervient du 8<sup>e</sup> au 365<sup>e</sup> jour dans la limite de 40,64 €/jour, soit 50 %.

Pour maintenir son revenu, il doit s'assurer dès le début de l'arrêt. Il détermine l'IJ dont il a besoin par période d'indemnisation de son Régime Obligatoire.  
(Franchise maladie souscrite 30 jours)

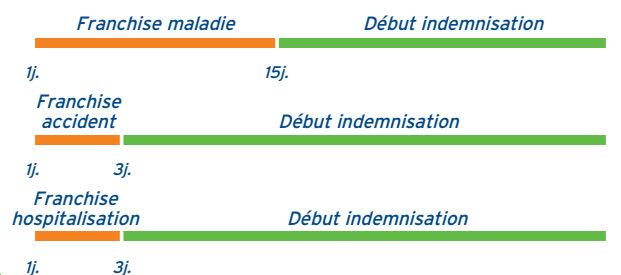


#### Franchises :

- › 15/3/3<sup>(3)</sup>, 30/3/3, 30/30/30, 90/90/90
- › Réservée aux professionnels de santé (médecins et paramédicaux) : 7/3/3<sup>(5)</sup>

#### QU'EST CE QU'UNE FRANCHISE ?

Exemple : 15/3/3 - Maladie/Accident/Hospitalisation



#### ✓ FORFAIT PRO : UNE IJ COMPLÉMENTAIRE À UTILISER LIBREMENT - OPTION

Vous pouvez souscrire une indemnité journalière complémentaire, par exemple pour payer vos frais fixes, sans fournir de justificatif, jusqu'à :

- › 150 €/jour pour les artisans/commerçants
- › 300 €/jour pour les professions libérales (150 €/jour dans les DROM, à Saint Barthélemy et à Saint Martin)
- › 80 €/jour pour les créateurs/repreneurs/conjoints collaborateurs

## EXONÉRATION DES COTISATIONS

✓ EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL ET D'INVALIDITÉ - OPTION : vous êtes exonéré des cotisations liées à vos garanties Incapacité Temporaire Totale, Invalidité Permanente Totale et option Forfait Pro, si vous êtes indemnisé par Monceau Générale Assurances au titre de ces garanties.

<sup>(4)</sup>Ou des revenus prévisionnels (pour les créateurs) ou ceux votés par l'Assemblée Générale (pour les repreneurs)

<sup>(5)</sup>Non commercialisée dans les départements 06, 09, 12, 13, 30, 31, 32, 34, 46, 65, 81, 82 et 83, dans les DROM, à Saint Barthélemy ou Saint Martin

## EN CAS D'INVALIDITÉ

### ✓ VOUS PERCEVEZ UNE RENTE D'INVALIDITÉ - OPTION

**En cas d'Invalidité Permanente Partielle ou Totale : versement d'une rente dès 33 % d'invalidité.**

- › Minimum : 300 €/mois
- › Jusqu'à : - 4 500 €/mois pour les artisans/commerçants  
- 9 000 €/mois pour les professions libérales (4 500 €/mois dans les DROM, à Saint Barthélemy et à Saint Martin)  
- 2 400 €/mois pour les créateurs/repreneurs/conjoints collaborateurs

**Durée d'indemnisation :** une fois l'état d'invalidité reconnue, nous versons la rente d'invalidité jusqu'au départ à la retraite.

### INVALIDITÉ PERMANENTE

*Incapacité évaluée par un médecin expert qui détermine le pourcentage d'invalidité, tenant compte de l'invalidité fonctionnelle (celle qui concerne la vie quotidienne) et de l'invalidité professionnelle (qui concerne l'exercice de votre profession).*

Consolidation de l'invalidité

Rente d'invalidité

Retraite et au plus tard jusqu'à 67 ans

### SPÉCIAL PROFESSIONS DE SANTÉ

- › En cas d'invalidité, nous tenons compte uniquement des conséquences sur votre activité professionnelle, afin de mieux vous indemniser le cas échéant
- › Vous pouvez être indemnisé dès 15 % d'invalidité (option)
- › Franchise : 7/3/3<sup>(6)</sup>

### ✓ VOUS PERCEVEZ UN CAPITAL RECONVERSION - OPTION

**En cas d'Invalidité Permanente Totale : dès 66 % d'invalidité.**

- › Si vous êtes en Invalidité Permanente Totale et dans l'impossibilité totale et définitive d'exercer votre profession, vous percevez un capital complémentaire allant jusqu'à 150 000 €.

## EN CAS DE DÉCÈS / INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE

### ✦ VOUS PERCEVEZ UN CAPITAL VERSÉ À VOS PROCHES - INCLUS

- › Minimum : 10 000 €
- › Jusqu'à : - 450 000 € pour les artisans/commerçants  
- 750 000 € pour les professions libérales (450 000 € dans les DROM, à Saint Barthélemy et à Saint Martin)  
- 80 000 € pour les créateurs/repreneurs/conjoints collaborateurs

### ✦ GARANTIE DOUBLE EFFET - INCLUS

Nous versons un capital décès supplémentaire à vos enfants à charge, en cas de décès simultané de votre conjoint ou dans les 2 années suivantes.

### ✓ DÉCÈS / IAD ACCIDENTEL : DOUBLEMENT DU CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ACCIDENTEL - OPTION

Le capital versé à vos proches est doublé en cas de décès ou invalidité absolue et définitive consécutif à un accident.

### ✓ RENTE ÉDUCATION - OPTION

Vos enfants perçoivent une rente mensuelle jusqu'à leur 26 ans s'ils poursuivent leurs études

- › ≤ 11 ans : de 100 € à 1 500 €/mois
- › 12 à 17 ans : de 150 € à 2 250 €/mois
- › 18 à 26 ans : de 200 € à 3 000 €/mois

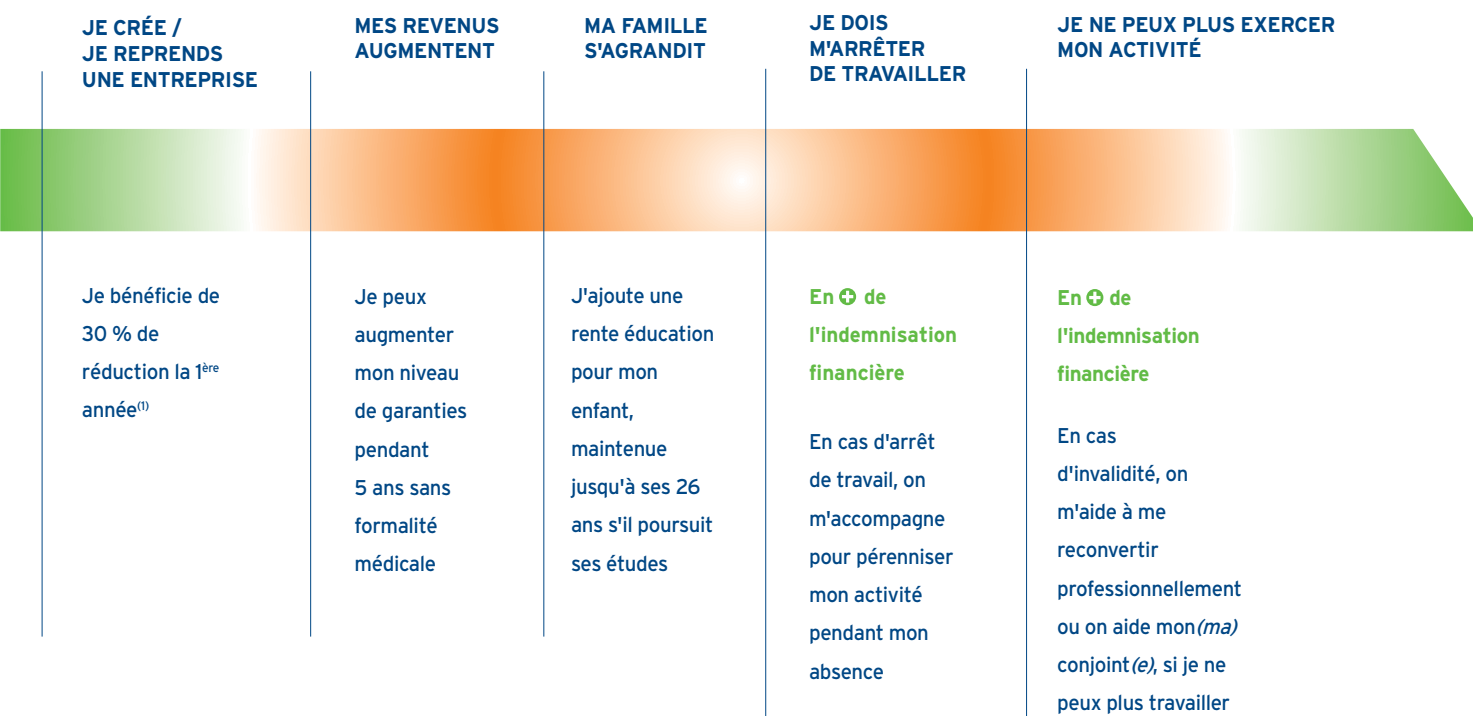
### INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE

*Impossibilité totale et irrémédiable de se livrer à tout travail ou occupation susceptible de procurer gain ou profit. Besoin de l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante : se laver, se nourrir, s'habiller, se déplacer.*

<sup>(6)</sup>Non commercialisée dans les départements 06, 09, 12, 13, 30, 31, 32, 34, 46, 65, 81, 82 et 83, dans les DROM, à Saint Barthélemy, à Saint Martin.



# AVEC MONCEAU PRÉVOYANCE, ON S'ADAPTE À VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE TOUT AU LONG DE VOTRE VIE



Pour en savoir plus sur les différentes garanties ou services d'assistance, consultez la Notice valant Conditions Générales.

### UNE AIDE IMMÉDIATE

Prise en charge de 10 trajets en taxi pour me rendre sur mon lieu de travail

Aide au retour à l'emploi ou à la recherche d'un nouvel emploi

### UNE AIDE IMMÉDIATE

Aide à la reprise d'une autre activité

Aide au reclassement ou au retour à l'emploi

Aide au déménagement

<sup>(1)</sup> 20 % la 2<sup>e</sup> et 10% la 3<sup>e</sup> année. Sauf franchises 7/3/3 et 15/3/3. Cette réduction n'est pas proposée dans les DROM, à Saint Barthélemy et à Saint Martin.

## EN CAS DE COUP DUR, UNE AIDE IMMÉDIATE



Monceau assistance intervient 7j/7 et 24h/24 :

Téléphone : 02 54 72 13 65 ou +33 2 54 72 13 65 depuis l'étranger  
Télécopie : 02 54 73 86 33

Sauf garanties Equilibre Vie Pro de 8h30 à 18h00

## COMMENT SOUSCRIRE MONCEAU PRÉVOYANCE

	FORMALITÉS MÉDICALES	
	JUSQU'À 54 ANS INCLUS	DE 55 À 65 ANS
Capitaux décès souscrits compris entre 10 000 € et 300 000 €	Déclaration d'état de santé <sup>(1)</sup>	Questionnaire de santé <sup>(2)</sup>
Capitaux décès souscrits compris entre 300 001 € et 500 000 €	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé <sup>(2)</sup> + Rapport Médical (complété par un médecin) + Profil Sanguin
Capitaux décès souscrits compris entre 500 001 € et 750 000 €	Questionnaire de santé <sup>(2)</sup> + Rapport Médical <sup>(3)</sup> (complété par un médecin) + Profil Sanguin + Analyse d'urine (chimie des urines) + Rapport cardiovasculaire (complété par un cardiologue) et tracé de l'ECG + Formalités financières	
Au-delà de 750 000 €	QS <sup>(2)</sup> + Rapport Médical <sup>(3)</sup> (complété par un médecin) + Profil sanguin + Analyse d'urines + Rapport cardiovasculaire (complété par un cardiologue) et tracé de l'ECG + Echocardiographie (examen avec son compte rendu) + Formalités financières	

Montant des capitaux décès souscrits = montant du capital décès/IAD garanti + rente éducation annuelle x 15 x nombre d'enfants si l'assuré a souscrit la rente éducation.

<sup>(1)</sup> Les assurés résidant dans les DROM, à Saint Barthélemy, à Saint Martin, doivent remplir le Questionnaire de Santé.  
<sup>(2)</sup> Pour les plus de 60 ans, remplir la DES Dépendance en plus de la sélection prévue au tableau.  
Profil Sanguin : Bilan lipidique (Cholestérol total, H.D.L., L.D.L., Rapport Cholestérol total / H.D.L., Triglycérides) + Glycémie à jeun + Sérologies HIV 1 et 2 + Sérologies des anticorps anti-HCV (Hépatite C) + Sérologies des antigènes HBs (Hépatite B) + Numération Formule Sanguine + Protéine C réactive + Acide urique + Urée + Créatinine + TSH + T4 libre + Bilan enzymatique hépatique (Transaminases SGOT et Transaminases SGPT, GammagT) + PSA (pour les hommes de plus de 50 ans).  
Analyse d'urines : Chimie des urines (avec protéine, sucre et sang) + Examen Cyto Bactériologique des Urines (ECBU)  
Formalités financières : questionnaire financier spécifique, avis d'imposition personnel  
<sup>(3)</sup> Rapport médical accompagné de votre ordonnance ophtalmologique en cas de pathologie visuelle.

## EFFECTUEZ RAPIDEMENT ET SEREINEMENT VOS FORMALITÉS MÉDICALES

Monceau Générale Assurances vous conseille de contacter CBSA et ARM, sélectionnés pour leur sérieux et leur professionnalisme.

Vous disposez ainsi de centres médicaux vous permettant de réaliser, en une seule fois au même endroit, toutes les formalités médicales demandées.

- Le rendez-vous est fixé sous 48 heures,
- Vous bénéficiez du tiers-payant et ne faites pas l'avance des frais<sup>(4)</sup>.

- Le résultat des analyses est télé-transmis sous 24 heures au médecin-conseil pour une analyse du dossier plus rapide et un meilleur respect du secret médical.

<sup>(4)</sup> Les frais resteront à la charge de l'assuré si les examens pratiqués n'ont pas été sollicités par l'assureur ou si l'assuré ne donne pas suite à sa demande d'adhésion.

### POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS

- CBSA (Centre de Bilans de Santé et d'Assurances) présent dans 38 grandes villes de France : 0 810 332 932 (coût appel local) du lundi au vendredi de 8h à 20h30 et le samedi de 8h à 12h30.
- ARM (Analyse Risque Médical) présent dans plus de 205 villes en France (Métropole et DOM) : 0 810 203 285 (coût appel local) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 12h30.

### LISTE DES PROFESSIONS EXCLUES

Intermittents du spectacle/artistes, activités liées à la sécurité, activités avec usage d'armes, activités avec usage et transports d'explosifs, activités avec usage ou transport de produits radioactifs ou d'agents pathogènes, travaux forestiers, travaux de grande hauteur (plus de 15 mètres), travaux de la mine ou souterrains ou galeries ou carrières ou cimenteries, travaux marins, activités relatives à la chasse, guide de haute et moyenne montagne, sportifs professionnels, journalisme, arts divinatoires, activités foraines, cirque, photographes-reporter, saisonniers.

## MONCEAU PRÉVOYANCE, EN TOUTE CONFIANCE

### UNE RELATION HUMAINE, AVANT TOUT

- Vos conseillers Monceau Prévoyance sont disponibles 5j/7 : du lundi au vendredi de 8h à 18h.
- Des experts sont à votre écoute.
- Nos équipes sont disponibles selon votre choix : par téléphone, mail.

### AVEC VOUS, LORS DES MOMENTS IMPORTANTS

- En cas de coup dur (arrêt de travail, invalidité...), dès réception de votre demande, un conseiller dédié définit avec vous le soutien dont vous avez besoin et vous propose un accompagnement personnalisé.
- Chacun de nos conseillers s'engage à prendre en charge votre demande avec efficacité et bienveillance, dans les 24h.

### DES ACTES AU-DELÀ DES MOTS

- Nos équipes vous écoutent et votre avis guide concrètement nos actions de progrès.
- Votre satisfaction est notre priorité.

### VOUS ÊTES TNS ? DÉDUISEZ VOS COTISATIONS

Dans le cadre de la Loi Madelin, vous pouvez déduire de vos revenus imposables le montant des cotisations versées au titre de la prévoyance et de la santé, à hauteur de : 3,75 % de votre revenu imposable + 2 662,80 € (7 % du PASS\*). Maximum déductible : 9 129,60 € (3% x 8 PASS\*).

\* PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. PASS 2015 : 38 040 €/an.

## DES SERVICES POUR VOUS SIMPLIFIER LA VIE...

### MON ESPACE ASSURÉ

...sur <https://espace-assures.aglaegestion.fr>

- Déclarez votre sinistre en ligne en cas d'hospitalisation, de perte d'emploi ou d'arrêt de travail : votre demande est étudiée en 24h.
- Accédez au détail de votre contrat et à tous vos documents 24h/24 et 7j/7.

### À SAVOIR

Vos codes d'accès personnels à votre Espace Assuré vous seront communiqués lors de votre adhésion. En cas de perte, vous pouvez les recevoir à nouveau depuis la page d'accueil de votre Espace Assuré.



## Monceau Santé

Pour assurer votre santé comme elle le mérite !



Votre assurance santé en toute tranquillité

Vous êtes intéressé ?

Contactez dès à présent votre assureur conseil

Pensez à votre assurance complémentaire santé



**CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL**

Monceau Générale Assurances  
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 30 000 000 euros  
Entreprise régie par le code des assurances et affiliée à Monceau Assurances  
RCS Blois B 414 086 355  
Siège social : 1, avenue des Cités Unies d'Europe - CS 10217 - 41103 Vendôme cedex  
Téléphone : 02 54 73 85 00 - Fax : 02 54 73 86 00  
[www.monceauassurances.com](http://www.monceauassurances.com)